

EPTB Bresle

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle







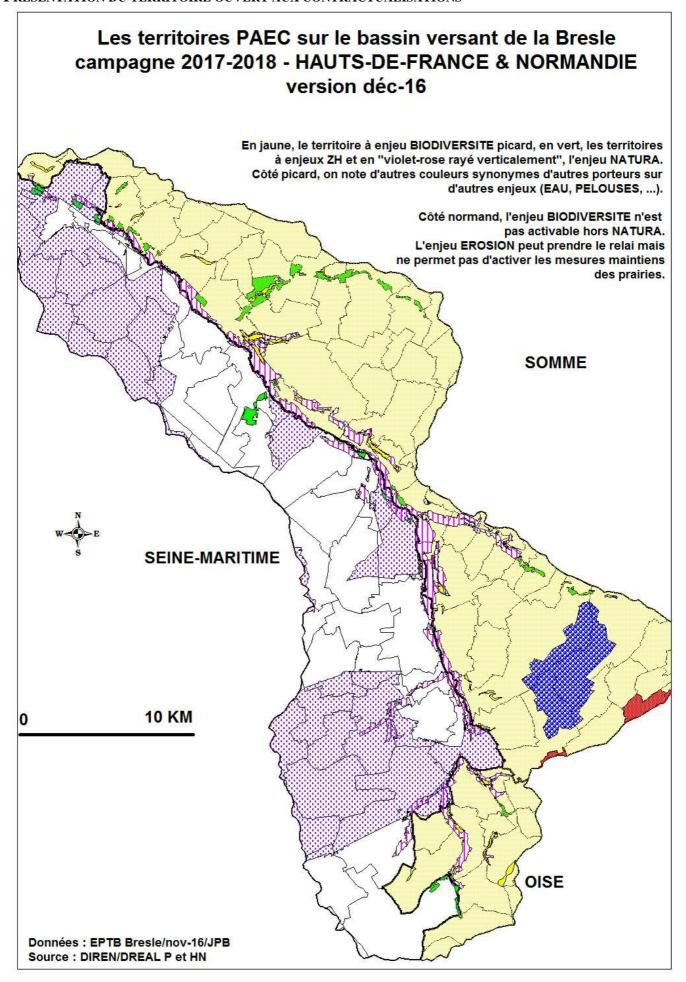
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA BRESLE (EPTB BRESLE) S'ENGAGE AUPRES DES AGRICULTEURS DE SON TERRITOIRE...

Cette campagne 2018 d'animation du projet agri-environnemental et climatique portée par l'EPTB Bresle s'étend à tout le bassin versant de la Bresle soit 748km², à cheval sur les deux régions HAUTS-DE-FRANCE et NORMANDIE. Sur ce territoire interrégional et interdépartemental, les mesures proposées à la contractualisation aux agriculteurs se portent sur trois enjeux : Natura 2000 sur le site "vallée de la Bresle", "biodiversité" et "zone humide".

Depuis 2010 maintenant, l'EPTB Bresle, acteur faisant la promotion d'une gestion concertée de la ressource en eau à des fins de préservation de sa qualité comme en termes de prévention des risques d'inondation, se porte candidat à l'animation des mesures agri-environnementales sur son territoire.

La détérioration des masses d'eau souterraine et superficielle, la destruction ou la raréfaction des habitats naturels comme des espèces qui y sont inféodées constituent une des préoccupations majeures de nos politiques actuelles. Maintenir des activités qui aident à l'atteinte de ces objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau est un impératif que se fixe l'EPTB Bresle au travers du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bresle.

Ce programme est proposé en lien étroit avec l'Europe, les Régions, les Chambres d'agriculture et les Conservatoires d'espaces naturels concernés. L'outil « mesures agro-environnementales » permet de proposer aux agriculteurs des contrats d'une durée de cinq ans à travers lesquels ils adoptent des pratiques respectueuses de l'environnement et perçoivent une indemnisation, favorisant ainsi le maintien voire la reconquête des espaces en prairie humide.



LISTES DES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE POUR 2018, COTE PICARD

Plusieurs types de mesures existent et sont ouvertes sur ce territoire du bassin de la Bresle. Des précisions sur les choix (cahiers des charges) vous seront apportées lors des entretiens et des rencontres collectives prévus.

Toutes les mesures indiquées ci-après sont données sous réserve de modifications éventuelles que pourraient apportées les services compétents.

LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

En noires, les mesures contractualisables en Picardie par territoire à enjeux. **En rouge**, les mesures contractualisables dès lors que le caractère humide d'une parcelle sera avéré*.

En faveur du maintien d'un couvert herbacé

Couvert	Code mesure	Intitulé Mesure	Montant de la mesure €/an/ha	Territoire ENJEU BIODIVERSITE	Territoire ENJEU NATURA 2000	Territoire ENJEU ZONE HUMIDE
HE	01	Absence de fertilisation azotée	103	X	X	X
	Po	rte d'entrée : pression de pâturage				
нЕ	06	Ajustement de la pression de pâturage (0,3 à 1,2 UGB/ha/an)	56	X	X	X
нЕ	08	Ajustement de la pression de pâturage (0,3 à 1,2 UGB/ha/an) et absence de fertilisation azotée	159	X	X	X
Porte d'entrée : retard de fauche						
HE	16	Retard de fauche (après le 10 juin, date de fauche habituelle 15/05, soit un retard de 25 jrs) Recommandation proposée : viser le 25/06*	146	X		
нЕ	20	Retard de fauche (après le 10 juin) et abs. de fertilisation et absence de fertilisation azotée sur prairies et habitats remarquables	249		X	X
Porte d'entrée : création d'un couvert herbacé						
HE	30	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne	447*	X	X	X
НЕ	38	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne avec retard de fauche (après le 25 juin)	450		X	X
нЕ	51	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique sous réserve que la prairie n'était pas en gel fixe ou en prairie permanente au cours des 5 dernières années*	600	X		

^{*}montant de 189€ revu à 447€ en mai 2017.

En faveur de la préservation et de la gestion des zones humides*

			Montant de la mesure €/an/ha	Territoire ENJEU BIODIVERSITE	Territoire ENJEU NATURA 2000	Territoire ENJEU ZONE HUMIDE
ZH	01	Gestion de zones humides (chargement inf. à 1,4UGB/ha/an, fertilisation azotée <50 unités/ha)	120		X	X
ZH	08	Gestion de zones humides avec retard de fauche (après le 25 juin)	291		X	X
ZH	12	Gestion de zones humides avec retard de fauche (après le 25 juin) et abs de fertilisation azotée	395		X	X
ZH	13	Gestion de zones humides avec ajustement de la pression de pâturage (inf. à 1,2UGB/ha/an)	176		X	X
ZH	14	Gestion de zones humides avec ajustement de la pression de pâturage (inf. à 1,2UGB/ha/an) et abs de fertilisation azotée	279		X	X

^{*} la possibilité de contractualiser des mesures contenant les briques "ZH" n'est possible que sur des zones humides avérées au sein du territoire "Natura 2000" et du territoire "Biodiversoté ZH"- cf. étude délimitation des zones humides, EPTB Bresle (SCE -2012)

En faveur du maintien des éléments fixes du paysage

			Montant de la mesure €/an	Territoire ENJEU BIODIVERSITE (HORS territoire ZH)	Territoire ENJEU NATURA 2000	Territoire ENJEU ZONE HUMIDE
HA	02	Entretien de haies	0,36€/ml/an	X	X	X
AR	01	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	3,96€/arbre/an	X	X	X
PE	01	Restauration et entretien de mares et plans d'eau	81€/mare/an	X	X	X

LES AUTRES MAEC OUVERTES SUR L'ENSEMBLE DU PAEC

API : amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité

- Engager au moins 72 colonies et au moins 24 ruches par emplacements
- Eléments du cahier des charges
 - Localisation des emplacements selon leur richesse en terme de biodiversité,
 - distance minimale entre 2 emplacements,
 - temps de présence minimum des colonies sur un emplacement



Montant d'aide : 21 €/an/colonie

PRM: protection des races menacées de disparition

- Concerne les élevages (espèces bovines, ovines, caprines, et porcines menacées de disparition) conduits en race pure
- Engagement sur un nombre d'animaux
- Eléments du cahier des charges
 - détenir de façon permanente un nombre d'UGB minimum.
 - respecter un nombre minimum de naissances ou de saillies en race pure,
 - faire enregistrer les naissances/saillies conformément
 à la législation en vigueur



Montant d'aide : 200 €/UGB/an

CAB / MAB: conversion et maintien en agriculture biologique

- Ne sont pas cumulables avec les MAEC « systèmes » mais sont cumulables, sous conditions, avec les MAEC localisées
- Montants d'aide :
 - Conversion : 130 €/ha/an pour les prairies 300 €/ha/an pour les cultures annuelles
 - Maintien : 90 €/ha/an pour les prairies 160 €/ha/an pour les cultures annuelles
- Plafonds annuels (à vérifier auprès de l'Etat lors de la constitution des dossiers) :
 - Conversion : 18 0000 € à 30 000 € (si + 50% de grandes cultures dans la SAU)
 - Maintien : 12 000 €



Pour toutes questions relatives à ce dossier, vous pouvez contacter :

EPTB BRESLE

M. Jean-Philippe BILLARD 02.35.17.41.55 billard.institution.bresle@wanadoo.fr

Chambre d'agriculture de la Somme Ame Maryse MAGNIEZ 03.22.33.69.48

Mme Maryse MAGNIEZ 03.22.33.69.48 <u>m.magniez@somme.chambagri.fr</u>

Chambre d'agriculture de l'Oise Mme Emilie DESTRIEUX 03.44.11.44.52 emilie.destrieux@oise.chambagri.fr L'animation du DOCOB Natura 2000 comme l'animation du dispositif MAEC bénéficie du soutien financier de l'Etat, de la Région et de l'Europe



« l'animation du PAEC Bresle 2018 » est cofinancée par le Fonds européen agricole de développent rural dans le cadre du programme de développement rural de Picardie. L'Europe s'engage dans les zones rurales.







